

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Grand Bourg Agglomération (Compétence Assainissement Non Collectif) (Compétence Assainissement Collectif) (Compétence partagée gestion des Eaux Pluviales)	M. DEBAT Jean-François, Président de Grand Bourg Agglomération

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Val-Revermont (commune fusionnée, anciennement Treffort-Cuisiat et Pressiat), a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et réviser le zonage de l'assainissement, volet eaux usées, sur l'ensemble de son territoire, concomitamment à la procédure de révision du PLU. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLU. De plus, ce document apporte des solutions techniques afin de pallier à plusieurs dysfonctionnements hydrauliques recensés sur la commune.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Treffort et Cuisiat (2015) ; Pressiat (03/09/13)

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble de la commune de Val-Revermont est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées (cf. carte jointe).

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ex Commune de Treffort-Cuisiat (approuvé le 02/11/15) et une Carte Communale (CC) pour l'ex Commune de Pressiat.

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Approuvé le 02/11/15

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Elaboration du PLU en phase arrêt

PLUi POS

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement EU/EP est réalisé en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif. Il permet également de proposer une réglementation en matière d'eaux pluviales et de définir les orientations d'aménagements en termes de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal afin qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur les réseaux et ruisseaux et propose des solutions d'amélioration pour l'état existant mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs. La réglementation proposée impose la mise en œuvre d'ouvrage de rétention/infiltration. L'infiltration y est privilégiée autant que possible. L'urbanisation actuelle et les prévisions d'urbanisation futures du PLU sont prises en compte dans l'élaboration du document.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales a été réalisée par le cabinet NICOT en parallèle du zonage d'assainissement.

Un Schéma Directeur d'Assainissement volet Eaux Usées a été mené par le bureau d'études AEC de 2013 à 2016 sur Treffort-Cuisiat.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Ou <input checked="" type="radio"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe Oui - non - limitrophe Ou - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe
Préciser lesquels : Le profil de vulnérabilité de la zone de baignade de la base de loisirs de la Grange du Pin sur Val-Revermont date de mai 2012. Le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de la source de la Sablière se situe sur la commune voisine de Nivigne et Suran (hameau de Germagnat). Le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable des sources de la Roche et des Fontanettes se situe sur la commune voisine de Val Suran (hameau de Bourcia). Il existe un atlas hydrogéomorphologique des zones inondables de la Seille et de ses affluents sur la commune voisine de St Etienne du Bois.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Le Bief des Chaises et ses affluents constituent le réservoir biologique RBioD00072.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - non
Préciser lesquels : Préciser lesquels : Natura 2000 : Site de la directive « Habitats, faune, flore » : Revermont et Gorges de l'Ain – FR8201640 (1 730,3 ha) ZNIEFF de type 1 : - n°01030009 nommée « Bois de Treffort » ; - n°01040059 nommée « Pelouses sèches de Treffort » ; - n°01030001 nommée « Bois de Courmangoux » ; - n°01040058 nommée « Pelouses sèches de Cuisiat » ; - n°01040001 nommée « Mont Myon » ; - n°01040061 nommée « Pelouses sèches des Terres Caussales ».	
ZNIEFF de type 2 : - n°0103 nommée « Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » ; - n°0103 nommée « Revermont et Gorges de l'Ain ».	
31 Zones humides.	
Espèces protégées connues : sonneur à ventre jaune, chauves-souris.	
Le territoire communal est impacté par les trames vertes et bleues répertoriées au niveau du SRADDET Rhône-Alpes – Auvergne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), et notamment par des trames vertes libellées « Espaces perméables liées aux milieux terrestres » et « Réservoirs de biodiversité », des trames bleues avec les zones humides, une trame jaune pour les « Grands espaces agricoles » et une trame orange symbolisant un « corridor écologique surfacique ».	

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p style="text-align: center;">Bief d'Ausson à Courmangoux ; Bief des Chaises à Treffort-Cuisiat</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Chaises à Treffort-Cuisiat Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : FRDG140 ; FRDG535 ; FRDG212 <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état chimique (état médiocre en ammonium en 2010 pour le Bief d'Ausson) et état écologique indéterminé. Bon état</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non NSP Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14/12/16 (en cours de révision). Les masses d'eaux superficielles concernées sont: FRDR10563 (Bief des Chaises) ; FRDR11254 (bief d'Ausson) ; FRDR598 (Le Sevron et le Solnan). Les masses d'eaux souterraines concernées sont: Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône (FRDG535) ; Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140) ; Miocène de Bresse (FRDG212).</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet.	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Le projet de PLU (horizon 2035) prévoit 4 zones d'extension (= 10 ha) : 2 zones AU sur Treffort (6,5 ha) et 2 zones AU sur Cuisiat (3,5 ha). Objectif de croissance global fixé à 1,1 % par an.	

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire
<u>Autres :</u>	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés à 95 % <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel - voir carte aptitude des sols à l'ANC.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non A vérifier

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
Lesquels : Une astreinte technique a été mise en place sur la station de Treffort.	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? 	Oui - non Oui - non
Autres : Les projets d'urbanisation future ne solliciteront pas les postes de refoulement existants et n'augmenteront pas la consommation d'énergie. Le zonage ne prévoit pas d'extension du réseau d'eaux usées.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : Des débordements ont été constatés à plusieurs reprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du pont traversant le Bief d'Ausson sur la route du Plan d'Eau à Cuisiat ; - au niveau de la traversée du Bief de Lunant sous la RD52 à Treffort (gendarmerie). Il semble que les ouvrages de busage soient sous-dimensionnés. <p>Des problèmes de ruissellements non maîtrisés sont constatés, notamment à Pressiat, à Cuisiat et sur la route de Saint-Etienne-du-Bois (RD3). Les habitations ne semblent pas impactées.</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : La commune ne dispose pas de règlement Eaux Pluviales. Grand Bourg Agglomération réalise l'instruction de la gestion des EP dans le cas de toutes demandes d'urbanisme (PC, PA,...). Les projets de plus d'un hectare conduisant à la création de surfaces imperméables significatives doivent faire l'objet de mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'études hydrauliques dites « Loi sur l'Eau ».</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales permettant notamment de compenser l'imperméabilisation par la mise en œuvre de dispositif de rétention/infiltration. L'infiltration est privilégiée autant que possible (en l'absence de risques).</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Parfois en cas de violents orages • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Arrêté du 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue du 12 juin 1992)	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet (création de stationnement de plus de 50 V.L par exemple).	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.
Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.
Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.
La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal et favorisera l'infiltration, en l'absence de risque.